

L'ADMISSION

Il n'est pas nécessaire de disposer d'une notification de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) pour être accompagné par le dispositif d'Habitat inclusif.

Le dispositif peut venir en complément ou en relais d'un accompagnement médico-social.

La personne concernée est actrice de la demande d'admission et peut être accompagnée par son entourage. Elle doit avoir entre 18 et 60 ans au moment de l'admission.

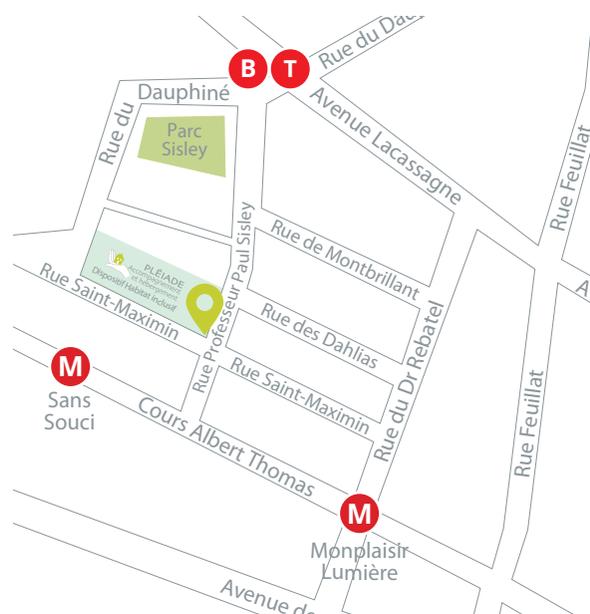
Déroulement de la procédure d'admission :

- Envoi d'un dossier de candidature (dossier transmis par mail ou courrier et disponible sur le site de la Fondation ARHM),
- Entretien de pré-admission en présence de la direction et de la coordinatrice du dispositif,
- Réalisation d'évaluations par les monitrices éducatrices et la coordinatrice permettant de définir les possibilités d'accompagnement,
- Commission d'admission avec l'équipe du dispositif,
- Admission sur le dispositif ou proposition de réorientation vers un autre service.

CONTACT

Tél. : 06 67 56 76 25
contact.habitat-inclusif.pleiaide@arhm.fr

Dispositif Habitat inclusif
23 rue Saint Maximin
69003 Lyon



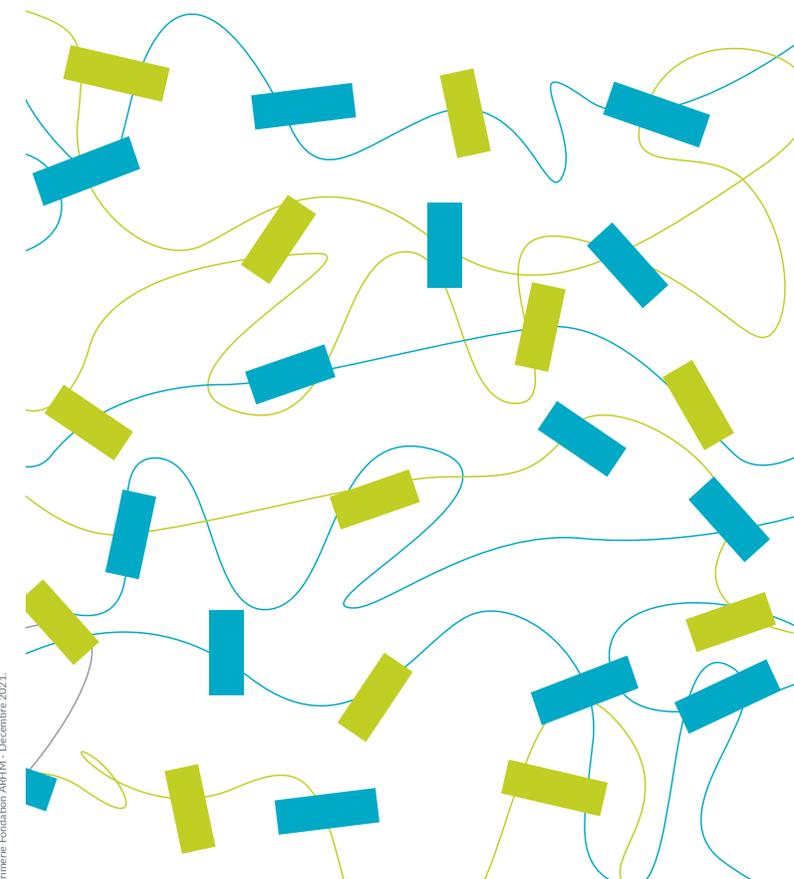
ACCÈS

Métro ligne D : arrêt *Monplaisir Lumière* et *Sans souci* à 10 min

Tram T3, T4 : arrêt *Dauphiné / Lacassagne* à 10 min

Bus C13, C16 et 69 : arrêt *Dauphiné Lacassagne* à 10 min

Dispositif HABITAT INCLUSIF



CONTACT

Tél. : 06 67 56 76 25
23 rue Saint Maximin
69003 LYON

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi
9h à 12h30 et 13h30 à 17h

PRÉSENTATION

Le dispositif Habitat inclusif est un dispositif innovant à caractère expérimental pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Il s'adresse à des adultes :

- ▀ Ayant un diagnostic des troubles du spectre de l'autisme,
- ▀ Disposant d'une aptitude au travail et/ou à l'autonomie,
- ▀ Sachant se déplacer seuls dans les transports et avoir des occupations en journée,
- ▀ Maîtrisant le langage avec des capacités de socialisation,
- ▀ Disposant de ressources :
 - Allocation Adulte Handicapé (AAH),
 - Salaire.

D'une capacité de 5 places, le dispositif Habitat inclusif peut accompagner 10 personnes sur une année civile.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrée dans le dispositif commence par la signature du contrat d'accompagnement :

- ▀ Si la personne ne dispose pas de logement, des recherches auprès de bailleurs sociaux, privés, en colocation débutent.
- ▀ Si la personne dispose d'un logement, l'accompagnement se portera sur les actions éducatives visant le maintien à domicile.

L'accompagnement se déroule sur 18 mois. Il est possible de prolonger de 12 mois celui-ci en fonction des besoins de la personne.

L'équipe intervient au domicile de la personne, sur le lieu ressource du dispositif ainsi que tous les lieux convenus et appropriés où s'exercent les activités sociales, éducatives et culturelles.

Les interventions sont possibles sur des plages horaires spécifiques :

- ▀ Du lundi au vendredi de 8h à 19h
- ▀ Samedi de 11h à 22h

NOTRE ÉQUIPE

La composition de l'équipe est la suivante :

- ▀ Direction
- ▀ Coordinatrice du dispositif
- ▀ Monitrices-éducatrices

LES MISSIONS

Le dispositif Habitat inclusif permet à la personne :

- ▀ D'élaborer un projet de logement autonome,
- ▀ De rechercher un logement de droit commun et d'y accéder,
- ▀ D'aménager un nouveau cadre de vie,
- ▀ De se maintenir dans un logement avec un accompagnement social.

Le dispositif propose des accompagnements individuels spécifiques sur le volet logement :

- ▀ Accompagnement vers le logement : définition du projet et recherche de logement,
- ▀ Accompagnement au relogement : aide à l'installation,
- ▀ Accompagnement dans le logement : aide au maintien.

Il favorise également l'inclusion sociale individuelle et/ou collective via :

- ▀ La participation à des activités culturelles, de loisirs, sportives,
- ▀ Des propositions de groupes d'habiletés sociales,
- ▀ L'appropriation du quartier.

Informatique et libertés

La réglementation relative à la protection des données personnelles a évolué avec l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Elle vise à mieux protéger les données recueillies, nécessaires à l'accompagnement.

Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont à l'usage exclusif de l'établissement qui accompagne la personne concernée.

Celle-ci dispose de droits d'accès, de rectification, de transmission de ces données et du droit d'effacement dans les limites légales.

Pour exercer ces droits, la demande peut être adressée par :

- Courrier à :
DPO - Fondation ARHM
290, route de Vienne - BP 8252 - 69355 LYON CEDEX 08
- Mail à l'adresse dpo.rssi@arhm.fr